

Actualités d'intérêt

Dépôt en ligne des rapports concernant les terres ensemencées et des propositions d'assurance contre la grêle

La Société vous permet de soumettre facilement votre **rapport concernant les terres ensemencées** et de souscrire une assurance contre la grêle en ligne. Si vous disposez déjà d'un compte myMASC, rendez-vous simplement sur masc.mb.ca/fr pour commencer. Les producteurs et les productrices qui ne possèdent pas encore de compte myMASC peuvent obtenir de l'aide de leur centre de services de la Société.

Pour vous accompagner tout au long du processus, la Société a préparé un guide d'utilisation détaillé, consultable à l'adresse bit.ly/How_to_File_a_Report. Une fois votre rapport concernant les terres ensemencées soumis en ligne et accepté par la Société, vous recevrez une attestation d'assurance par la poste. Lorsque vous remplissez votre proposition d'assurance contre la grêle en ligne, le montant à payer s'affiche. Une remise de 5 % pour paiement anticipé vous est accordée si vous réglez votre prime d'assurance contre la grêle dans les trois jours ouvrables suivant votre demande.

Les producteurs et les productrices ayant souscrit une assurance continue contre la grêle ont jusqu'au 31 juillet pour effectuer leur paiement et bénéficier de la remise de 5 % pour paiement anticipé. Une fois votre proposition d'assurance contre la grêle acceptée, un relevé d'assurance contre la grêle vous sera envoyé par la poste.

Assurance contre la grêle pour les cultures non traditionnelles

Rendez-vous sur bit.ly/Novel_Crops pour connaître les cultures non traditionnelles qui peuvent bénéficier d'une **assurance contre la grêle**. Vous devez remplir un formulaire de demande ou communiquer avec la Société pour souscrire une assurance contre la grêle pour les cultures non traditionnelles.

Couverture pour les semences contrôlées

Si vous avez choisi d'assurer une ou plusieurs cultures de semences contrôlées, veuillez à indiquer *pedigreed* (contrôlée) à côté du nom de la culture dans la colonne « Crop/Forage/Unseeded » (culture/fourrage/non ensemencée) de votre formulaire de rapport concernant les terres ensemencées afin de bénéficier de la couverture appropriée. Si vous n'indiquez pas que la culture est contrôlée, elle sera assurée comme non contrôlée (à l'exception de la fléole des prés, qui ne peut être assurée que si elle est contrôlée). Les producteurs et les productrices qui cultivent un bloc de croisement de canola contrôlé doivent communiquer directement avec la Société pour obtenir des instructions sur la façon de déclarer leur culture.

Assurance des prix du bétail

L'assurance des prix du bétail est un programme facultatif de gestion des risques qui aide les producteurs et les productrices du Manitoba à se prémunir contre les baisses imprévues des prix du bétail. Grâce à cette assurance, vous pouvez garantir un « prix plancher » pour votre bétail tout en continuant à bénéficier des hausses du marché. L'assurance des prix du bétail comprend trois volets : veaux, bovins d'engraissement et bovins gras. La date limite pour souscrire une **police d'assurance des prix du bétail visant les veaux** est le **11 juin 2026**. Communiquez rapidement avec votre centre de services de la Société pour déterminer si cette assurance convient à votre exploitation.

Rappel concernant les paiements électroniques

Recevez vos indemnités rapidement en vous inscrivant au virement automatique. Inscrivez-vous dès aujourd'hui au **virement automatique** sur myMASC ou appelez-nous pour obtenir de l'aide.

Option de prix contractuel

L'**option de prix contractuel** permet aux producteurs et aux productrices de combiner le prix de leur production protégée par contrat à la valeur vénale de base d'Agri-protection, afin d'obtenir une couverture qui correspond mieux aux prix escomptés du marché.

L'option de prix contractuel est offerte pour la plupart des cultures, y compris les variétés biologiques et contrôlées, mais ne s'applique pas aux pommes de terre, aux légumes, ni aux cultures fourragères.

Pour en savoir plus sur la manière dont l'option de prix contractuel peut vous aider à gérer le risque de baisse des prix dans un marché fluctuant, balayez ce code QR pour visionner notre récent webinaire sur l'option de prix contractuel sur YouTube.



Si vous souhaitez bénéficier de cette option, veuillez communiquer vos prix contractuels à la Société d'ici le **30 juin**. Communiquez avec votre spécialiste local en assurance pour débiter.

Prochaines dates limites

10 juin	Date limite pour détruire les superficies de fourrage existantes afin de pouvoir bénéficier de la garantie contre l'humidité excessive
11 juin	Date limite pour souscrire une police d' assurance des prix du bétail visant les veaux
22 juin	Date limite pour déposer une demande d'indemnisation au titre de la garantie contre l'humidité excessive Date limite pour déclarer la superficie ensemencée par voie aérienne dans votre rapport concernant les terres ensemencées
25 juin	Date limite pour déposer votre demande d'indemnisation au titre de l' assurance relative aux cultures fourragères en début d'exploitation pour les cultures semées l'année précédente
30 juin	Date limite pour soumettre les prix contractuels afin d'être admissible à l'option de prix contractuel Date limite pour déposer votre rapport concernant les terres ensemencées sans frais de retard Date limite pour les demandes tardives au titre de l'assurance contre l'humidité excessive (soumises à des frais de retard)

Augmentation du montant maximal de prêt

La Société a revu à la hausse ses montants maximaux de prêt afin de mieux soutenir les exploitations agricoles : le montant maximal pour les **prêts directs** passe de 5,75 millions de dollars à **6,25 millions de dollars**, et celui pour les **prêts pour bovins de long engraissement** passe de 1,4 million de dollars à **1,6 million de dollars**.

Assurez la croissance de votre entreprise en toute confiance grâce aux produits de prêt concurrentiels de la Société, qui offrent des taux d'intérêt fixes à long terme et ne prévoient aucune pénalité en cas de remboursement anticipé. Des prêts sont offerts pour répondre à un large éventail de besoins, notamment l'achat d'animaux reproducteurs, de terres ou de bâtiments agricoles, le financement d'équipement agricole, les frais d'exploitation et la consolidation de dettes. Les options disponibles comprennent :

- **Les prêts directs** pour l'équipement agricole, offerts pour l'équipement neuf ou d'occasion, avec des échéances allant jusqu'à dix ans pour l'équipement neuf et sept ans pour l'équipement d'occasion.
- **Les prêts pour bovins de long engraissement**, qui offrent un financement à court terme pour l'achat ou la conservation de bétail commercial destiné à l'engraissement, ou de génisses destinées à la reproduction.
- **Les prêts améliorés pour bovins d'engraissement**, une nouvelle option de financement renouvelable destinée aux éleveurs de bovins de taille moyenne.

La Société s'engage également à soutenir ses clients emprunteurs existants. Des options d'aide peuvent être proposées aux personnes qui rencontrent des difficultés de trésorerie, notamment la possibilité de reporter les prochains remboursements sur les prêts directs.

Soutien pour les jeunes agriculteurs

À compter du 1^{er} avril 2026, le montant maximal du soutien pour les jeunes agriculteurs passe de 40 000 \$ à 42 500 \$. Les producteurs admissibles âgés de moins de 40 ans peuvent bénéficier d'une remise annuelle pouvant atteindre 2 % sur la première tranche de 425 000 \$ d'un prêt, pendant une période maximale de cinq ans, ce qui représente une économie potentielle maximale de 42 500 \$.

Le soutien pour les jeunes agriculteurs s'inscrit dans l'engagement de la Société à soutenir la prochaine génération d'agriculteurs du Manitoba en les aidant à se procurer les capitaux nécessaires pendant les premières années, lorsque chaque dollar compte.

Mesure incitative relative aux cultures fourragères

Profitez de réductions sur les primes grâce à la mesure incitative relative aux cultures fourragères! Cette initiative pilote de la Société encourage les producteurs à cultiver des espèces fourragères vivaces sur des terres peu adaptées à la production de cultures annuelles. Les agriculteurs et les agricultrices du Manitoba admissibles bénéficient d'une réduction de 15 % sur les primes d'assurance relative aux cultures fourragères en début d'exploitation si ces cultures sont établies sur des terres désignées. Les producteurs peuvent également bénéficier de réductions sur les primes d'assurance à choix et de base pour le foin, ainsi que sur l'assurance des semences fourragères, une fois que la culture fourragère commence à produire l'année suivante. Ce programme favorise la gestion durable des terres tout en aidant les producteurs à exploiter ces terres de manière plus rentable.

Pour en savoir plus sur la mesure incitative relative aux cultures fourragères, rendez-vous sur bit.ly/Forage_Advantage ou communiquez avec votre centre de services.

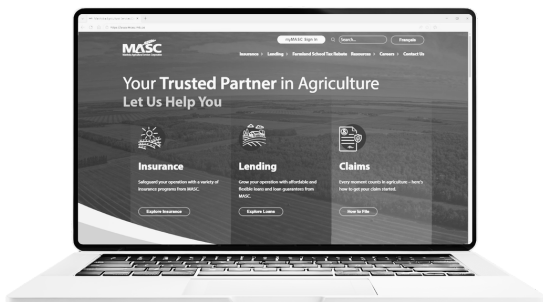
Indemnisation des dommages causés par la faune

La faune peut causer des pertes imprévues aux exploitations agricoles. Le Programme d'indemnisation des dommages causés par la faune aide les producteurs du Manitoba à gérer ce risque en leur offrant une indemnisation pour les pertes admissibles causées par la faune. Le programme couvre les dommages aux cultures, les attaques de prédateurs sur le bétail et certaines pertes dues à la contamination, sans prime ni frais d'administration.

Les producteurs n'ont pas besoin d'être affiliés à Agri-protection pour être admissibles, mais les dommages doivent être signalés rapidement afin qu'ils puissent être évalués.

Si la faune a nui à votre exploitation, communiquez dès que possible avec votre centre de services pour savoir comment déposer une demande d'indemnisation et quels documents sont requis.

Une nouvelle expérience numérique pour les clients



Nous sommes ravis de vous annoncer que la Société a lancé un nouveau site Web! Conçu pour les agriculteurs et les agricultrices du Manitoba, notre site Web remanié vous permet de trouver facilement les renseignements dont vous avez besoin, que vous recherchiez des précisions sur les programmes, les dates limites ou les outils de soutien.

Notre portail client en ligne, *myMASC*, reste inchangé. Vous pourrez continuer à vous connecter à *myMASC* et à l'utiliser comme vous l'avez toujours fait; aucun changement n'est apporté à votre nom d'utilisateur, à votre mot de passe ou au fonctionnement du portail, et la connexion reste facile, puisque le bouton se trouve toujours dans le coin supérieur droit du site Web.

Rendez-vous sur masc.mb.ca/fr pour découvrir cette nouvelle expérience numérique!



@MASC_MB



MASC.MB.CA



@MASC_MB



Manitoba Agricultural Services Corporation